

Organisé par le COS de La Montagne
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal

NOM PRENOM

Adresse postale

☎ N°PORTABLE OBLIGATOIRE ☎ @.....

Je réservemètres, à 7€ le mètre hors gradins* et 11€ le mètre sur les gradins* (2mètres minimum et 6 mètres maximum par personne en hors gradin ou en gradins) pour le vide-greniers du 27 octobre 2019.

* rayer le tarif non retenu / Chèque à l'ordre du COS

Nature du déballage : (article R321.10 code pénal – exemple : carte postale, vaisselle, etc)

N° immatriculation du véhicule utilisé le jour du vide grenier

(pour des raisons de sécurité si déplacement du véhicule mal stationné - prévenir un des organisateurs en cas de changement de véhicule)

Je retourne le bulletin d'inscription accompagné :

O Pour les particuliers :

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso),
- attestation d'assurance (responsabilité civile) à jour le 27 octobre,
- un chèque du montant de€ l'ordre du COS de la Montagne.

O Pour les professionnels :

- copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce,
- attestation d'assurance (responsabilité civile) à jour le 27 octobre,
- un chèque du montant de€ l'ordre du COS de la Montagne.

à l'adresse suivante :

COS du personnel de la Montagne
Hôtel de ville
Place François Mitterrand
CS50016
44620 LA MONTAGNE

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte les conditions.

Si je suis un particulier, je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce),
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code Pénal).

Date :

**« Lu et approuvé »
Signature :**



- **Tout dossier incomplet sera refusé (attention numéro de téléphone portable obligatoire !)**
- **Les dossiers complets et acceptés recevront une confirmation par sms uniquement.**
- **Il n'y aura pas d'envoi de plan avant le 27 octobre 2019 : le plan avec les noms et emplacements sera affiché sur place le jour même du vide-grenier.**

Pour tous renseignements, envoyer un message à l'adresse mail ci-dessous ; une réponse sera donnée sous une quinzaine de jours maximum : cos@ville-lamontagne.fr

27 OCTOBRE 2019

LA MONTAGNE

Loire-Atlantique - 15 km Sud Loire de NANTES

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS / BROCANTE EN SALLE

DOCUMENT A CONSERVER

ARTICLE 1

En application de l'article L.310.2 du code du commerce (portant réglementation des ventes au déballage), de la circulaire du 7 Août 1990 (imposant la vente d'objets personnels et usagers) et du présent règlement, les exposants doivent s'y plier lors de la manifestation.

ARTICLE 2

Sont exclus de la vente les animaux vivants ou empaillés, ainsi que les armes et l'alcool.

ARTICLE 3

Pour avoir accès à un emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. En application de l'article R321.10 du code pénal, les exposants doivent se munir des pièces suivantes :

- pour les particuliers : une pièce d'identité en cours de validité,
- pour les professionnels : l'extrait d'inscription au registre du commerce.

ARTICLE 4

- **Tout dossier incomplet sera refusé (attention numéro de téléphone portable obligatoire !)**
- **Seuls seront pris en compte les dossiers complets signés et accompagnés du règlement intégral libellé à l'ordre du COS. L'encaissement se fera dès réception de l'inscription (en raison d'un trop grand nombre de chèques revenus impayés).**
- **Les dossiers acceptés recevront une confirmation par sms uniquement.**
- **Il n'y aura pas d'envoi de plan avant le 27 octobre 2019 : le plan avec les noms et emplacements sera affiché sur place le jour même du vide-grenier.**

ARTICLE 5

L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagner d'une personne responsable de l'organisation. Il est interdit d'entrer une remorque dans les salles. Le stationnement sur les parkings doit être strictement respecté.

ARTICLE 6

L'installation se fera à partir de 6h30 le matin et devra être terminée au plus tard à 8h15.

ARTICLE 7

Tout stand non occupé à 8h30 pourra être ré-attribué sans aucune indemnité.

ARTICLE 8

Les exposants sont responsables vis-à-vis du public et des autorités de la provenance de leur marchandise. Ils veilleront à se munir des documents nécessaires en cas de contrôle administratif (livre de police, carte 3 volets, K bis en cours de validité, etc.).

ARTICLE 9

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance (copie responsabilité civile à jour au 27 octobre obligatoire).

ARTICLE 10

Le COS n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

ARTICLE 11

Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. Les exposants doivent donc prévoir leur propre matériel.

ARTICLE 12

L'emplacement devra être rendu propre et débarrassé de tout objet ou papier à 19h au plus tard.

ARTICLE 13

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nantes est seul compétent.

27 OCTOBRE 2019

LA MONTAGNE

Loire-Atlantique - 15 km Sud Loire de NANTES

